

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2017-103

**GUYANE** 

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

# Sommaire

Cabinet	
R03-2017-04-28-001 - Arrêté portant autorisation d'organiser une course cycliste	
catégories 1ere, 2eme, 3eme junior et pass intitulée "Mémorial des défunts du C.R.G.C " le	
30 Avril 2017 (12 pages)	Page 3
DJSCS	
R03-2017-04-27-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°91/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant	
organisation du comité médical de Guyane compétent au titre du régime des congés de	
maladie des fonctionnaires (2 pages)	Page 16
R03-2017-04-27-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°92/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant	
organisation de la commission de réforme de Guyane compétente à l'égard des personnels	
fonctionnaires (2 pages)	Page 19
DRCI	
R03-2017-04-28-002 - arrêté modificatif (1 page)	Page 22

# Cabinet

## R03-2017-04-28-001

Arrêté portant autorisation d'organiser une course cycliste catégories 1 ere, 2 eme, 3 eme junior et pass intitulée "Mémorial des défunts du C.R.G.C" le 30 Avril 2017 course cycliste



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Etat major interministériel de zone de défense

Bureau de la protection civile

#### Arrêté

portant autorisation d'organiser une course cycliste catégories 1<sup>ère</sup>, 2<sup>èrne</sup>, 3<sup>èrne</sup> junior et pass intitulée « Mémorial des Défunts du C.R .C.G » le 30 Avril 2017

#### Le préfet de la région Guyane

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

Vu le code de la route notamment les articles R411-29 à R411-32;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, A331-2 à A331-15 et A331-37 à A331-42;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 :

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, Monsieur Martin JAEGER;

Vu le courriel daté du 27 avril 2017 par lequel le comité régional de cyclisme de la Guyane, représenté par son président, en vue d'être autorisé à organiser, le 30 avril 2017, une course cycliste sur route catégories 1 ère, 2 ème, 3 ème, Pass et juniors, intitulée « Mémorial des défunts du CRCG », dont le parcours empruntera des voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly;

Vu le dossier annexé à cette demande :

Vu l'attestation d'assurance émise le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la compagnie AXA France IARD;

Vu l'avis favorable émis par le général, commandant la gendarmerie de Guyane;

Vu l'avis favorable émis par la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Assemblée de Guyane/Direction des infrastructures;

Vu l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendies et de secours pour l'ensemble des manifestations sportives de ce type annexé au présent arrêté;

Vu l'avis émis par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Rémire-Montjoly;

Sur proposition du préfet de la région Guyane;

1/4

## ARRÊTE

Article 1 – Le Comité régional de cyclisme de la Guyane est autorisé à organiser, le dimanche 30 avril 2017, une course cycliste sur route catégories 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, juniors et Pass, intitulée « Mémorial des Défunts du C.R.C.G », dont le parcours empruntera des voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

## L'épreuve se déroulera comme suit :

Départ réel:: 14h30 - zone Artisanale de Dégrad des Cannes face à la maison Artisanale.

**Parcours**: zone artisanale de Dégrad des Cannes – carrefour Cimenterie - carrefour route Cimenterie/zone Portuaire – Dégrad des cannes – Ancienne route de Rémire – Bourg de Rémire – giratoire de Rémire – Avenue Gaston Monnerville – giratoire Adélaïde Tablon – RN3 – pont Beauregard - RN3 – Zone Artisanale de Dégrad des Cannes.

(circuit de 9km600 à parcourir 12 fois).

Arrivée : 18h00 zone Artisanale de Dégrad des Cannes (devant les Ets Délices de Guyane).

Distance réelle: 115 km 200

Article 2 – La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes.

## **SÉCURITÉ**

L'organisateur devra prendre toute les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du personnel encadrant l'épreuve, des spectateurs et des usagers de la route et veillera au strict respect du code de la route et des règles de sécurité édictées par la fédération française de cyclismes (FFC).

La manifestation bénéficiera d'une priorité de passage aux intersections. Les concurrents et véhicules de la caravane devront occuper uniquement le coté droit de la chaussée.

Pour une plus grande sécurité, les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés préalablement du passage de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour de l'épreuve, d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants.

#### SECOURS ET PROTECTION

L'organisateur devra mettre en place le dispositif de secours adapté pour le bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents. Le dispositif de secours devra être composé au moins d'une ambulance intégrée aux structures de course avec une équipe de secouristes titulaires du PSC niveau 1 et d'un médecin. Des moyens de communication adaptés devront êtres prévus par l'organisateur pour pouvoir contacter à tout moment les services de secours.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve. Un dispositif de protection à l'attention tant du public que des concurrents devra également être mis en place avec un soin particulier au niveau des intersections ou carrefours où la course doit être prioritaire (présence de barrière type K2 et de signaleurs équipés de piquets mobiles type K10) et des arrivées de manche (barrièrage suffisant des 2 cotés de la voie et présence de signaleurs pour canaliser et contenir les spectateurs).

 $\label{eq:control} \begin{tabular}{ll} Pr\'efecture de la r\'egion Guyane - CS 7008 - 97307 Cayenne - T\'el. 05.94.39.47.76 - T\'el\'ecopie 05.94.39.45.37 \\ Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : http://www.guyane.pref.gouv.fr - Site internet : http://www.guyane.pref.go$ 

### SERVICE D'ORDRE

L'organisateur doit mettre en place un service d'ordre composé d'officiels, de cadres techniques et de signaleurs.

L'organisateur pourra également définir avec les maires des communes traversées des prestations des polices municipales.

L'organisateur devra prendre à sa charge les éventuels frais du service d'ordre exceptionnel qui devraient être mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

### L'organisateur assurera la mise en place :

1°/ de signaleurs en nombre suffisant agréés (liste jointe en annexe), titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet de sécurité rétroréfléchissant de classe II et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K 10.

Ils seront placés sur les points du parcours délicats (départ, carrefours, intersections, rond-points...) et devront jalonner l'itinéraire à l'avant de la course afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouchés de routes ou chemins communaux.

2°/ de la signalisation nécessaire maintien tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulations ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

Article 3 – Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres indiquant « ATTENTION – RALENTIR – COURSE CYCLISTE « Le dernier concurrent sera suivi d'un « véhicule balai » muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

Article 4 – Les maires des communes traversées édicteront en tant que de besoin, par arrêtés municipal, les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve en agglomération.

Article 5 – L'épreuve, ou une ou plusieurs manches ou partie de manche devra être reportée, voire, annulée, par le responsable du service d'ordre de l'organisateur si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, de même que pour des considérations plus générales d'ordre public et de sécurité publique, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report voire l'annulation de tout ou partie de l'épreuve.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger *Météo france* afin d'être en mesure de prendre toutes les dispositions appropriées pour la sécurité des concurrents et des spectateurs en cas de risque météorologique pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve.

### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La manifestation n'est pas soumise à l'appréciation des dispositions du décret du 9 avril 2012 relatif à l'évaluation des incendies Natura 2000.

## Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- inviter le public et les participants dans les brochures distribuées, ( la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation ) à respecter la nature et les sites traversés ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevages ou domestiques pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets).

Préfecture de la région Guyane – CS 7008 - 97307 Cayenne – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.37 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : http://www.guyane.pref.gouv.fr

Article 6 – Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 7 - L'organisateur devra assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Articles 8 – La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

Article 9 – La présente décision peut-être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1)

Article 10 – Le préfet de la région Guyane, le président de l'Assemblée de Guyane, le maire de Rémire-Montjoly, le général, commandant la gendarmerie de Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 28 Avril 2017.

Pour le Préfet

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Le préfet,

Pour le préfet,

Laurent LENOBLE

- (1) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la région Guyane EMIZ/bureau de la protection civile préfecture de la région Guyane CS 7008 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher 97300 Cayenne –

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de la région Guyane – CS 7008 - 97307 Cayenne – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.37 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : http://www.guyane.pref.gouv.fr



## Nous sommes là pour vous aider



MINISTERE DE L'INTERIEUR

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS

(Articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et arrêté du 1° décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 ; Articles R.331-18 à R.331-28 du code du sport et arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 18 mai 2006).

Vous comptez organiser un événement sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours. La loi vous impose de remplir une demande d'autorisation précisant le type d'événement envisagé.

	COMITE REGIONAL I	DE CYCLISME DE I	A GUYA	NE
Adresse complète :	Rue Gabriel DEVEZE	- Boite Postale 840		
9 7 3 0 0	CAYENNE			
<i>Code postal</i> Numéro de téléphone : Adresse électronique <sup>CO</sup>	0594 31 85 50 omite.cyclisme.guyane @	Ville ou CommuneNuméro de télécopie : wanadoo.fr	0594	31 85 50
WATER STATES OF THE STATES OF	hil=240r(d/V)Vs1=r)((Gogher)	onienickiesokos esisori	)))coatement	
sans engagem	ortive ent de véhicules à moteur ent de véhicules à moteur on : <u>Course cycliste</u>	nombre est égal ou 400 véhicules à mot d'accompagnement	supérieur à : eur de 2 à 4 i	es terrestres à moteur (dont 200 véhicules automobiles d roues, y compris les véhicule
Type et nombre de véhic	cules :	Type et nombre de v	véhicules : _	
EGEPUNKU IAM	LIEMENIEMENIO MORIAL DES DEFUNTS	DU CRCG	- Oper	1
(B) .	US/AUTOLY/(Sociedale) estado	onæspondante)s		
⅓ Voie ouverte à la circ Précisez : RE	ulation publique	ircuit (1)	ain (2)	Parcours (3)
the state of the s	ee oeuwevenemente Avril 2017	1/2 jou	rnée	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives pour les personnes concernées et la possibilité pour celles-ci de rectifier ces données.

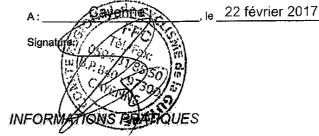
consiliue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement (article R.331-21 2\* du code du sport).

(3) Parcours = un litnéraire non formé, allant d'un point de départ à un point de départ de la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents (article R.331-21 3\* du code du sport).



## CALENDRIER SUR LEQUEL A ETE INSCRIT L'EVENEMENT (Le Gas echéant) : Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

## Federamon skormive<mark>ayanti</mark> agrée Genjemanilestation (lecas (clicad) e Fédération Française de Cyclisme



#### I. A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :

- i.1. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portent sur 20 départements et plus : Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- I.2, En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur moins de 20 départements : Chaque préfet de département traversé.
- 1.3. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui sa dércule dans vingt départements ou plus distincts : Ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction de la circulation et de la sécurité routières - bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.4. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements distincts : Préfet du département dans lequel le départ de l'épreuve est donné.
- 1.5. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans le ressort exclusif d'un arrondissement? Sous-préfet de l'arrondissement,

#### II. PIECES À JOINDRE AU DOSSIER :

- > Pour l'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur sur un circuit, un terrain ou un parcours
  - Un document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation;
  - Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse des lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
  - Le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport;
  - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
  - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir
  - la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
     Les nom et quelités de le personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont
  - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- > Pour l'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique
  - La date et les horaires auxquels se déroule la concentration;
  - Les modalités d'organisation de la concentration
  - Un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, au cas où l'ilinéraire est imposé aux participants ;
  - Le nombre maximal de spectaleurs attendus aux points de rassemblement;
  - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquilillé publique pendant toute la durée de cette concentration;
    - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la
  - manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prétant son concours à l'organisation de la manifestation.
- Pour l'organisation d'une manifestation sans engagement de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique
  - L'itinéraire précis de la manifestation ;
  - Le règlement de l'épreuve ;
  - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
  - L'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
  - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prétant son concours à l'organisation de la manifestation.

#### III. DELAI DE DEPOT

Tout dossier de demande d'autorisation dell'étre adressé à l'autorité gompétente (en 1 exemplaire s'il s'agit du ministre de l'intérieur, ou en 3 exemplaires à chaquir des prétets concernés) au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation ou de la concentration. Si elle concerne une manifestation qui se déroule sur un circuit homologué, ce délai est réduit à 2 mois.

Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente, en 2 exemplaires, au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation. Ce délai est réduit à 6 semaines lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.

## FICHE SUR L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE

- Dénomination de l'épreuve : N	MEMORIAL DES	DEFUNTS DU C.R.C.G.				
- Organisateur: Comité Régiona	- Organisateur : Comité Régional de Cyclisme de la Guyane					
- Nombre de concurrents : 80 e	nviron					
. Itinéraire succinct : parcours d	létaillé, parcours chr	ronométré et plan joints				
- Date de l'épreuve : 30 avril 20	17					
I – ORGANISATION DU SERVICE D'	'ORDRE :					
1.1 <u>MOYENS</u>						
Personnels: Officiels – Signaleu	rs fixes et à moto					
Matériel : Chasubles, palettes face rouge et verte, radio émettrice / réceptrice, gyrophares, barrière de sécurité, drapeaux jaune pour signaler les zones dangereuses,						
1.2 <u>CONVENTION</u>	Oui	□ Non				
II – PROPOSITION POUR LA PROTE	CCTION DU PUBL	IC (départ – itinéraire – arrivée) :				
<ul> <li>Signaleurs : 25 environ</li> <li>Barrières : 20 environ</li> <li>Ambulance : oui + présence de 2</li> </ul>	2 secouristes					
III – RESPECT DISPOSITIONS REGL	LEMENTAIRES D	OCUMENT PREFECTURE:				
- Règlement de l'épreuve :	<b>X</b> Oui	□ Non				
- Parcours détaillé de l'épreuve	<b>X</b> Oui	☐ Non				
- Liste nominative des signaleurs	<b>X</b> Oui	□ Non				



Réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés.

### Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Véhicules Suiveurs

Nous soussignés, « AXA France IARD » entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommé « Assureur » dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, attestons que l'Assuré(e) :

Nom et adresse\* : Espoir Cycliste Guyanais s/couvert du COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUYANE

\*Club, association sportive ou groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux ou départementaux

Intitulé de l'épreuve (territoire français): MEMORIAL DES DEFUNTS DU CRCG

est garanti(e) en sa qualité d'organisateur(trice) de l'épreuve précitée par les contrats d'assurance souscrits par la Fédération Française de Cyclisme, sise: Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1 rue Laurent Fignon - 78180 Montigny le Bretonneux:

Responsabilité Civile n° 7275462604, le ou la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il ou elle articles 321-1 encourir sur Ιe fondement des L. L. 331-9 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- 15.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels, immatériels confondus ;
- Dont 5.000.000 € par sinistre pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs.

Et couvrent les dommages :

- causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales territoriales, la Croix Rouge, et d'une façon générale les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :
  - dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et matériels mis à disposition (L'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.)
  - des dommages corporels et matériels atteignant ce personnel et ces matériels.

L'assureur renonce à tous recours dans la mesure où l'Assuré a lui-même, dans le cadre desdites conventions, renoncé à recours contre l'Etat, les collectivités locales ou territoriales et la Croix Rouge.

Sont notamment exclus les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'Assuré(e) est propriétaire, locataire ou gardien, les dommages aux véhicules confiés, et ceux causés par tout engin aérien.

Automobile « Véhicules Suiveurs » nº 7349932704 garantissant pendant l'épreuve, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, la responsabilité civile circulation encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur ouvreurs et suiveurs, voitures balais et motos liés à l'organisation

Les garanties par sinistre sont accordées dans la limite de :

- Responsabilité Civile circulation :
- \* Dommages Corporels : illimités avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance.
- \* Dommages Matériels : 100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement,
- ✓ Recours à concurrence de 8.000 € par événement,
- ✓ Avance sur recours à concurrence de 16.000 € sans pouvoir excéder 80% de la valeur du véhicule avant sinistre.

La liste des véhicules suiveurs est validée par le Président du jury et un état du parc devra être transmis au Comité Régional.

Pour les seuls véhicules mis à la disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, et la Croix Rouge, la garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve et pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place du personnel et du matériel et à leur retour dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager ni l'Assureur, ni « Gras Savoye » au-delà des clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère. Celle-ci est valable à compter du 01/01/2017 jusqu'à la prochaine échéance, du 01/01/2018, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Cachet du Comité R Pour le Présiden Le Responsable de la

AXA France IARD SA

Société auonyme au capital de 214 799 030 Euros Sociel : 313, Terrassos de l'Archo - 92727 Nentorre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Fait à Puteaux, le 01/01/2017 Pour l'Assureur, par délégation le Courtier GRAS SAVOYE WTW - Departement Sport Imm Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex N°ORIAS 07001707

#### **DIMANCHE 30 AVRIL 2017**

## MEMORIAL DES DEFUNTS DU C.R.C.G. 1ère. 2ème, 3ème, Juniors et Pass

<u>ARTICLE 1</u> – Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane sous couvert de la FFC, organise le **dimanche 02 avril 2017**, une course dénommée <u>« Mémorial des défunts du C.R.C.G.»</u>.

<u>ARTICLE 2</u> - Cette épreuve aura lieu sous les règlements appliqués à toute course individuelle sur route. C'est une course ouverte aux catégories 1ère, 2ème, 3ème, Juniors et Pass.

ARTICLE 3 – Les clubs devront inscrire leurs coureurs obligatoirement sur Cicle-web 2017 – (onglet engagement web). La période des engagements débutera le jeudi 27 mai 2017 dès 8 h et sera clos le vendredi 28 mai 2017 à 13 heures.

Passé ce délai, les coureurs non inscrit seront engagés sur place (dernier délai 30 minutes avant le départ)

Le droit d'engagement par coureur est de 7 € et l'engagement sur place est fixé à 12 €

ARTICLE 4 - L'itinéraire emprunté sera le suivant :

<u>Départ réel</u> : 14H30 - Zone Artisanale de Dégras des Cannes face à la maison artisanale.

<u>Trajet</u>: Zone Artisanale de Dégras des Cannes – Carrefour Cimenterie – Carrefour Rte Cimenterie/Zone Portuaire Degras des Cannes – Ancienne Route de Rémire – Bourg de Rémire – Giratoire de Rémire – Avenue Gaston Monnerville – Giratoire Tablon – RN3 – Pont Beauregard – RN3 – Zone Artisanale de Dégras des Cannes (*Circuit de 9 Km 600 à parcourir 12 fois*).

Arrivée : 18H00 - Zone Artisanale de Dégrad des Cannes (devant les Ets Délices de Guyane).

Distance: 115,200 km

<u>ARTICLE 5</u> - L'émargement et la remise des dossards se feront à partir de 13H30 sur la ligne de départ. Les coureurs se présenteront accompagnés de leur directeur technique.

Tout coureur qui ne sera pas présent au contrôle des signatures au plus tard 15 minutes avant le départ encourt les sanctions prévues au barème des pénalités.

Tout coureur qui ne sera pas présent au contrôle des signatures au moins de 10 minutes avant le départ ne prendra pas le départ.

<u>ARTICLE 6</u> – Le dossard attribué à chaque coureur sera placé à hauteur de la hanche gauche. Il est formellement interdit de le rogner, le plier ou le maculer. Il sera remis aux arbitres une fois la ligne franchie sous peine de pénalisation.

Tout coureur abandonnant la course doit obligatoirement retirer son dossard et le remettre aux arbitres sous peine de pénalisation.

ARTICLE 7 - Le port du casque rigide est obligatoire de même que les gants pour la catégorie des juniors. Les coureurs ont l'obligation de respecter le code de la route et de se conformer aux instructions des arbitres.

La Commission Technique

J-Y. THIVER

La Commission des Courses

S.FRAUMAR

La Commission Statuts et Règlements

F. HERMANN

33, rue Gabriel Deveze - B.P. 60840 - 97300 CAYENNE Cedex - Tel./Fax : 0594 31.85.50 SIRET : 381 375 260 000 27 - Code APE : 928 C

Site internet: www.guyane-cyclisme.fr - Mail: comite.cyclisme.guyane@wanadoo.fr

# Mémorial des Défunts du C.R.C.G.



# ITINERAIRE DETAILLE



Open

Kilométrage		ltinéraire			Horaire Course		
Kii	OHEC	nRe.		Time on a		pprox	Obs.
Distance	Fait	A Réoilser	Routes	Lieux	39	42	
		105,600	Z.A. Dagras des cannes	DEPART : Face à la Maison Artisanale	14:30:00	14:30:00	
0,50	0,50	105,100	Zone Artisanale	Parc d'activité - tournant de l'abattoir	14:30:46	14:30:43	
0,90	1,40	104,200	Zone Artisanale	Parc d'activité - carrefour des Ciments Guyanais	14:32:09	14:32:00	
0,50	1,90	103,700	Zone Artisanale	Car.RN3/RD1 Ancienne rte de Degras des Cannes	14:32:55	14:32:43	
2,70	4,60	101,000	RD1.	Ancienne rte Degras des Cannes/Lot. Frangipaniers	14:37:05	14:35:34	
0,80	5,40	100,200	RD1	Giratoire bourg de Rémire	14:38:18	14:37:43	
1,10	6,50	99,100	RD2	Giratoíre A. Tablon	14:40:00	14:39:17	
0,50	7,00	98,600	RN3	Pont Beauregard	14:40:46	14:40:00	
1,80	8,80	96,800	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 2ème tour)	14:43:32	14:42:34	
8,80	17,60	88,000	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 3ème tour)	14:57:05	14:55:09	j
8,80	26,40	79,200	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 4ème tour)	15:10:37	15:07:43	
8,80	35,20	70,400	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 5ème tour)	15:24:09	15:20:17	
5,40	40,60	65,000	RD1	Giratoire bourg de Rémire	15:32:28	15:28:00	
3,40	44,00	61,600	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 6ème tour)	15:37:42	15:32:51	
8,80	52,80	52,800	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 7ème tour)	15:51:14	15:45:26	
8,80	61,60	44,000	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 8ème tour)	16:04:46	15:58:00	
8,80	70,40	35,200	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 9ème tour)	16:18:18	16:10:34	
8,80	79,20	25,400	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 10ème tour)	16:31:51	16:23:09	
17,60	96,80	8,800	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité (début 12ème tour)	16:58:55	16:48:17	
8,50	105,30	0,300	RN3	Carrefour entrée Parc d'activité	17:12:00	17:00:26	
0,30	105,60	0,000	Zone Artisapale	ARRIVEE : 200m face à Délices Guyane	17:12:28	17:00:51	



# LISTE DES SIGNALEURS

		Nº Permis
İ	NOM - PRENOM	Conduire
<b>-</b>	ACHOUN Claudette	950198100122
	ALEXANDRE Jean Ernest	84089810063
	ALFRED Guy	
1	ALAÎS Jean Marie	
	ALIBAR Jérôme	
	AMARANTHE Romule	860198100032
- 0	ARMOUDON Eric	830998100157
	AUVAL Marie-Agnès	911298100038
	AYANNE Franck	861113330064
	AZOR Jérémie	
	BAPTISTE Hugues	
	BAPTISTE Ramone	790298100212
	BARBOSAS TAVARES Lucimara	
	BELINA Alicia	911098100309
15	BELLEMARE Jean Yves	
16	BELLONY Edgard	19343
	BELLONY José	
	BOURDON Jacqueline	17544
19	BRIQUET J.Raymond	911098100153
20	BRUNE Armand	11004
$\frac{20}{21}$	BUSSANT Julien	891197100689
	BUZARE Arlène	810398100057
	BUZARE Corinne	60698100061
	BUZARE Lucien	145191300
25	BUZARE RINGUET Monique	780398100071
	CAPRICE Josiane	770898100075
	CARISTAN Rémy	
28	CAZALA Serge	93549
29	CHONG WA Denis	
30	CIMONARD Carmélite	870898100143
31	CIPPE Astrid	10498100340
32	COCO Jean Philippe	
33	COSPAR Joseph	9010981000066
34	COTREBIL Argentin-Michel	750875120580
35	DANIEL Antoine	830498100124
36	DANIEL FAUVETTE Josiane	900396100216
	DANIEL Freddy	990798100131
	DANIEL Guy-Félix	20957 820196100066
	DANIEL Jean-Marc	1
	DANTIN Jean Claude	821098100106
41	DANTIN Laurene	990709100124
42	DESCHENE Aimé Claude	880798100124 20598100131
	DEVEAUX Aristide	810198100055
	DORSEIDE Eliette	940798100033
	DUBOIS Jean Pierre	69800
	EDON Roger	960398100188
	ELICE Gary	700770700100
	ESSENLINE Thierry ETIENNE Daniel	
	FARLOT FLERET Gilberte	
		71298100033
	FARLOT Katia FAUVETTE Iselaine	900298100083
	FOX Jean Claude	960998100266
	FRAUMAR Michel	700770100200
	FRAUMAR Sylvie	830398100193
ددا	PRAUMAR SYNIE	1 000000100100

NOM - PRENOM   Conduire		N° Perm				
Stable   S		NOM - PRENOM	Conduire			
10498100344   10498100344   10498100344   10498100344   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100075   10498100076   10498100076   10498100076   10498100076   10498100077	= (					
Stable   S	20	CANDINIDURANT				
SADANI CONTENT   SADA	2/	GADDIED Cyrms				
OGUITTEAUD Huberte	58	GADRIED Eddy				
61 GUITTEAUD Raymond 62 GUITTEAUD Roland 63 HODEBOURG Lucien 64 HOLDER Liliane 790198100032 65 HONORAT Steeve 911298100231 66 ILES Serge 790398100278 67 JEAN CHARLES Maurice 68 JEAN ELIE Alain 820698100177 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194 70 JOSEPH Jean René 950798100100 71 KANY J-Paul 72 LABRADOR Ernesto 73 LAGRAND Patrick 74 LARANCE André Mathieu 910683230009 75 LEO Edithe Pascal 30598100018 76 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 77 MAGLOIRE Paul 860698100212 80 MANDE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100090 93 RAVIN Youri 860597300053 94 RENGUET Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	59	GHENZI CIII 1550	0 10 23 0 20 0 2			
62 GUITTEAUD Roland 63 HODEBOURG Lucien 64 HOLDER Liliane 790198100032 65 HONORAT Steeve 911298100231 66 ILES Serge 790398100278 67 JEAN CHARLES Maurice 68 JEAN ELIE Alain 820698100177 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194 70 JOSEPH Jean René 950798100100 71 KANY J-Paul 910583230009 73 LAGRAND Patrick 910683230009 74 LARANCE André Mathieu 910683230009 75 LEO Edithe Pascal 30598100018 76 LEOTE Lynna 910683230009 77 LEWEST Jérémie 910683230009 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLORE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 84 MILDOU Eddy 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100090 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	60	GUITTEAUD Huberte				
63 HODEBOURG Lucien 64 HOLDER Liliane 790198100032 65 HONORAT Steeve 911298100231 66 ILES Serge 790398100278 67 JEAN CHARLES Maurice 68 JEAN ELIE Alain 820698100177 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194 70 JOSEPH Jean René 950798100100 71 KANY J-Paul 910683230009 72 LABRADOR Ernesto 910683230009 73 LAGRAND Patrick 910683230009 75 LEO Edithe Pascal 30598100018 76 LEOTE Lynna 910683230009 77 LEWEST Jérémie 910683230009 78 MADELEINE Christiane 910683230009 79 MAGLOIRE Paul 860698100212 80 MANDE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 92 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 84 MILDOU Eddy 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 14410 9106810090 91 RACON Richard 960398100208 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cyn 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	61	GUITTEAUD Raymond				
64 HOLDER Liliane 790198100032   65 HONORAT Steeve 911298100231   66 ILES Serge 790398100278   67 JEAN CHARLES Maurice   68 JEAN ELIE Alain 820698100177   69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194   70 JOSEPH Jean René 950798100100   71 KANY J-Paul   72 LABRADOR Ernesto   73 LAGRAND Patrick   74 LARANCE André Mathieu 910683230009   75 LEO Edithe Pascal 30598100018   76 LEOTE Lynna   77 LEWEST Jérémie   78 MADELEINE Christiane   79 MAGLOIRE Paul 860698100212   80 MANDE Paul 850191201167   81 MATHAR Stéphane   82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029   83 MERABLI Murielle   84 MILDOU Eddy   85 NOKO Pierre 14410   86 OCTOBRE René   87 PETER Gerville   88 PLANCY Marie Louise 791098100093   89 PONET Henri   90 PRIAN Lisa  ###################################	62	SUTTEAUD Roland				
65 HONORAT Sieeve 911298100231 66 ILES Serge 790398100278 67 JEAN CHARLES Maurice 68 JEAN ELIE Alain 820698100177 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194 70 JOSEPH Jean René 950798100100 71 KANY J-Paul 72 LABRADOR Ernesto 73 LAGRAND Patrick 74 LARANCE André Mathieu 910683230009 75 LEO Edithe Pascal 30598100018 76 LEOTE Lynna 77 LEWEST Jérémie 850191201167 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 860698100212 80 MANDE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ####################################			790198100032			
66 ILES Serge 67 JEAN CHARLES Maurice 68 JEAN ELIE Alain 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 70 JOSEPH Jean René 71 KANY J-Paul 72 LABRADOR Ernesto 73 LAGRAND Patrick 74 LARANCE André Mathieu 75 LEO Edithe Pascal 76 LEOTE Lynna 77 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 87 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 91 RACON Richard 92 RADAMONTHE Nora 93 RAVIN Youri 94 REDOUTEY Sandrine 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 96 RINGUET Jean 97 RINGUET Sylver 98 RINGUET Teddy 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 101 SANSOUCI Irène 102 TSANG SAM MOI Cislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa	64	MOLDER Limits				
67 JEAN CHARLES Maurice 68 JEAN ELIE Alain 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 70 JOSEPH Jean René 71 KANY J-Paul 72 LABRADOR Ernesto 73 LAGRAND Patrick 74 LARANCE André Mathieu 75 LEO Edithe Pascal 76 LEOTE Lynna 77 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 88 PLANCY Marie Louise 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 91 RACON Richard 92 RADAMONTHE Nora 93 RAVIN Youri 94 REDOUTEY Sandrine 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 96 RINGUET Jean 97 RINGUET Sylver 98 RINGUET Teddy 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 101 SANSOUCI Irène 102 SILEBERT Rolande 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 180 SAIM GSAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa		HONORIA DECOR				
68 JEAN ELIE Alain 820698100177 69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194 70 JOSEPH Jean René 950798100100 71 KANY J-Paul 72 LABRADOR Ernesto 73 LAGRAND Patrick 74 LARANCE André Mathieu 910683230009 75 LEO Edithe Pascal 30598100018 76 LEOTE Lynna 77 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 860698100212 80 MANDE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 801098100909 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 960398100208 91 RADAMONTHE Nora 960398100208 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100144 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 981298100128 101 SANSOUCI Irème 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	66		170570100270			
69 JEAN FRANCOIS Guylaine 940298100194 70 JOSEPH Jean René 950798100100 71 KANY J-Paul 72 LABRADOR Ernesto 73 LAGRAND Patrick 910683230009 75 LEO Edithe Pascal 30598100018 76 LEOTE Lynna 75 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 860698100212 80 MANDE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 901098100090 91 RACON Richard 901098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cyne 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 981298100228 101 SANSOUCI Irème 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	67	JEAN CHARLES Maurice	820698100177			
70   JOSEPH Jean René   950798100100     71   KANY J-Paul   72   LABRADOR Ernesto   73   LAGRAND Patrick   74   LARANCE André Mathieu   910683230009     75   LEO Edithe Pascal   30598100018     76   LEOTE Lynna   77   LEWEST Jérémie   78   MADELEINE Christiane   79   MAGLOIRE Paul   860698100212     80   MANDE Paul   850191201167     81   MATHAR Stéphane   82   MEGAL Rodolphe Lucien   790598100029     83   MERABLI Murielle   84   MILDOU Eddy   85   NOKO Pierre   14410     84   MILDOU Eddy   87   NOKO Pierre   14410     85   NOKO Pierre   14410   14410     86   OCTOBRE René   791098100093     87   PONET Henri   90   PRIAN Lisa   ################   91   RACON Richard   801098100090     92   RADAMONTHE Nora   960398100208   93   RAVIN Youri   860597300053     94   REDOUTEY Sandrine   94126   94126     95   RICHARD DE CHICOURT Cynt   880198100044     96   RINGUET Jean   930598100146     97   RINGUET Sylver   22651     98   RINGUET Teddy   50298100114     99   SAID Monique   100   SAIMBERT Franck   880598100128     101   SANSOUCI Irène   981298100228     102   SILEBERT Rolande   751198100048     103   STANISLAS Steeve   104   TAUBIRA Marie Josèphe   880898100169     105   TORVIC Loïc   960798100140     106   TSANG SAM MOI Gislaine   107   TSANG SAM MOI Vanessa	68	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
71   KANY J-Paul	69	DEFRIT PRESERVED				
72 LABRADOR Ernesto           73 LAGRAND Patrick           74 LARANCE André Mathieu         910683230009           75 LEO Edithe Pascal         30598100018           76 LEOTE Lynna         77           77 LEWEST Jérémie         860698100212           78 MADELEINE Christiane         850191201167           80 MANDE Paul         850191201167           81 MATHAR Stéphane         790598100029           83 MERABLI Murielle         790598100029           84 MILDOU Eddy         14410           85 NOKO Pierre         14410           86 OCTOBRE René         791098100093           87 PETER Gerville         801098100093           88 PLANCY Marie Louise         791098100093           89 PONET Henri         90 PRIAN Lisa         ####################################		JOSET II OCH I III	930778100100			
73 LAGRAND Patrick         910683230009           74 LARANCE André Mathieu         910683230009           75 LEO Edithe Pascal         30598100018           76 LEOTE Lynna         77           77 LEWEST Jérémie         80           78 MADELEINE Christiane         860698100212           80 MANDE Paul         850191201167           81 MATHAR Stéphane         850191201167           82 MEGAL Rodolphe Lucien         790598100029           83 MERABLI Murielle         790598100029           84 MILDOU Eddy         14410           85 NOKO Pierre         14410           86 OCTOBRE René         791098100093           87 PETER Gerville         801098100093           88 PLANCY Marie Louise         791098100093           89 PONET Henri         960398100208           90 PRIAN Lisa         ##############           91 RACON Richard         801098100090           92 RADAMONTHE Nora         960398100208           93 RAVIN Youri         860597300053           94 REDOUTEY Sandrine         94126           95 RICHARD DE CHICOURT Cynt         880198100044           96 RINGUET Sylver         22651           98 RINGUET Teddy         50298100114           99 SAID Monique         100	71	KANY J-Paul				
74         LARANCE André Mathieu         910683230009           75         LEO Edithe Pascal         30598100018           76         LEOTE Lynna	72	LABRADUK Ernesto				
75 LEO Edithe Pascal  76 LEOTE Lynna  77 LEWEST Jérémie  78 MADELEINE Christiane  79 MAGLOIRE Paul  80 MANDE Paul  81 MATHAR Stéphane  82 MEGAL Rodolphe Lucien  83 MERABLI Murielle  84 MILDOU Eddy  85 NOKO Pierre  86 OCTOBRE René  87 PETER Gerville  88 PLANCY Marie Louise  89 PONET Henri  90 PRIAN Lisa  91 RACON Richard  91 RACON Richard  92 RADAMONTHE Nora  93 RAVIN Youri  94 REDOUTEY Sandrine  95 RICHARD DE CHICOURT Cynt  96 RINGUET Jean  97 RINGUET Sylver  98 RINGUET Teddy  99 SAID Monique  100 SAIMBERT Franck  101 SANSOUCI Irène  102 TSANG SAM MOI Gislaine  107 TSANG SAM MOI Gislaine  107 TSANG SAM MOI Gislaine  107 TSANG SAM MOI Vanessa	73	LAGRAND Patrick	010683230000			
76 LEOTE Lynna 77 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 80 MANDE Paul 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 91 RACON Richard 91 RACON Richard 92 RADAMONTHE Nora 93 RAVIN Youri 94 REDOUTEY Sandrine 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 97 RINGUET Sylver 98 RINGUET Teddy 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 101 SANSOUCI Irène 102 SILEBERT Rolande 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 105 TORVIC Loïc 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa						
77 LEWEST Jérémie 78 MADELEINE Christiane 79 MAGLOIRE Paul 860698100212 80 MANDE Paul 850191201167 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 86059730053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 900398100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine			30396100016			
78 MADELEINE Christiane           79 MAGLOIRE Paul         860698100212           80 MANDE Paul         850191201167           81 MATHAR Stéphane         790598100029           83 MERABLI Murielle         790598100029           84 MILDOU Eddy         14410           85 NOKO Pierre         14410           86 OCTOBRE René         791098100093           87 PETER Gerville         791098100093           89 PONET Henri         791098100090           90 PRIAN Lisa         ##############           91 RACON Richard         801098100090           92 RADAMONTHE Nora         960398100208           93 RAVIN Youri         860597300053           94 REDOUTEY Sandrine         94126           95 RICHARD DE CHICOURT Cynt         880198100044           96 RINGUET Jean         930598100146           97 RINGUET Sylver         22651           98 RINGUET Teddy         50298100114           99 SAID Monique         50298100128           101 SANSOUCI Irène         981298100228           102 SILEBERT Rolande         751198100048           103 STANISLAS Steeve         880898100169           104 TAUBIRA Marie Josèphe         880898100169           105 TORVIC Loïc         960798100140     <	76	LEOTE Lynna				
MAGLOIRE Paul   860698100212	77	LEWEST Jérémie				
80 MANDE Paul 81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########### 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	78	MADELEINE Christiane	0.0000100212			
81 MATHAR Stéphane 82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########## 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	79	MAGLOIRE Paul				
82 MEGAL Rodolphe Lucien 790598100029 83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########### 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140			830191201107			
83 MERABLI Murielle 84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########## 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cyn 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	81	MATHAR Stéphane	700 700 1 000 20			
84 MILDOU Eddy 85 NOKO Pierre 14410 86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########### 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	82	MEGAL Rodolphe Lucien	/90598100029			
85 NOKO Pierre 14410  86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########## 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	83	MERABLI Murielle				
86 OCTOBRE René 87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ############ 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140			14410			
87 PETER Gerville 88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########### 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Gislaine			14410			
88 PLANCY Marie Louise 791098100093 89 PONET Henri 890 PRIAN Lisa ############ 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa	86	OCTOBRE Rene				
89 PONET Henri 90 PRIAN Lisa ########### 91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140	87	PETER Gerville	701009100002			
90 PRIAN Lisa ##########  91 RACON Richard 801098100090  92 RADAMONTHE Nora 960398100208  93 RAVIN Youri 860597300053  94 REDOUTEY Sandrine 94126  95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044  96 RINGUET Jean 930598100146  97 RINGUET Sylver 22651  98 RINGUET Teddy 50298100114  99 SAID Monique  100 SAIMBERT Franck 880598100128  101 SANSOUCI Irène 981298100228  102 SILEBERT Rolande 751198100048  103 STANISLAS Steeve  104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169  105 TORVIC Loïc 960798100140  106 TSANG SAM MOI Gislaine  107 TSANG SAM MOI Vanessa			791096100093			
91 RACON Richard 801098100090 92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa						
92 RADAMONTHE Nora 960398100208 93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa	90	PRIAN Lisa				
93 RAVIN Youri 860597300053 94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa	91	RACON Richard				
94 REDOUTEY Sandrine 94126 95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa						
95 RICHARD DE CHICOURT Cynt 880198100044 96 RINGUET Jean 930598100146 97 RINGUET Sylver 22651 98 RINGUET Teddy 50298100114 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 880598100128 101 SANSOUCI Irène 981298100228 102 SILEBERT Rolande 751198100048 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169 105 TORVIC Loïc 960798100140 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa						
96         RINGUET Jean         930598100146           97         RINGUET Sylver         22651           98         RINGUET Teddy         50298100114           99         SAID Monique         880598100128           101         SANSOUCI Irène         981298100228           102         SILEBERT Rolande         751198100048           103         STANISLAS Steeve           104         TAUBIRA Marie Josèphe         880898100169           105         TORVIC Loïc         960798100140           106         TSANG SAM MOI Gislaine         107           107         TSANG SAM MOI Vanessa	94	REDOUTEY Sandrine				
97 RINGUET Sylver 22651  98 RINGUET Teddy 50298100114  99 SAID Monique  100 SAIMBERT Franck 880598100128  101 SANSOUCI Irène 981298100228  102 SILEBERT Rolande 751198100048  103 STANISLAS Steeve  104 TAUBIRA Marie Josèphe 880898100169  105 TORVIC Loïc 960798100140  106 TSANG SAM MOI Gislaine  107 TSANG SAM MOI Vanessa	95	RICHARD DE CHICOURT Cynt	020500100044			
98 RINGUET Teddy 99 SAID Monique 100 SAIMBERT Franck 101 SANSOUCI Irène 102 SILEBERT Rolande 103 STANISLAS Steeve 104 TAUBIRA Marie Josèphe 105 TORVIC Loïc 106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa	96	RINGUET Jean				
99         SAID Monique           100         SAIMBERT Franck         880598100128           101         SANSOUCI Irène         981298100228           102         SILEBERT Rolande         751198100048           103         STANISLAS Steeve           104         TAUBIRA Marie Josèphe         880898100169           105         TORVIC Loïc         960798100140           106         TSANG SAM MOI Gislaine           107         TSANG SAM MOI Vanessa	97	RINGUET Sylver				
100         SAIMBERT Franck         880598100128           101         SANSOUCI Irène         981298100228           102         SILEBERT Rolande         751198100048           103         STANISLAS Steeve           104         TAUBIRA Marie Josèphe         880898100169           105         TORVIC Loïc         960798100140           106         TSANG SAM MOI Gislaine           107         TSANG SAM MOI Vanessa			30298100114			
101       SANSOUCI Irène       981298100228         102       SILEBERT Rolande       751198100048         103       STANISLAS Steeve       880898100169         104       TAUBIRA Marie Josèphe       880898100169         105       TORVIC Loïc       960798100140         106       TSANG SAM MOI Gislaine         107       TSANG SAM MOI Vanessa			000500100100			
102         SILEBERT Rolande         751198100048           103         STANISLAS Steeve         880898100169           104         TAUBIRA Marie Josèphe         880898100169           105         TORVIC Loïc         960798100140           106         TSANG SAM MOI Gislaine           107         TSANG SAM MOI Vanessa	100	SAIMBERT Franck				
103   STANISLAS Steeve   104   TAUBIRA Marie Josèphe   880898100169   105   TORVIC Loïc   960798100140   106   TSANG SAM MOI Gislaine   107   TSANG SAM MOI Vanessa   108   109	10	SANSOUCI Irène				
104 TAUBIRA Marie Josèphe         880898100169           105 TORVIC Loïc         960798100140           106 TSANG SAM MOI Gislaine         107 TSANG SAM MOI Vanessa	102	SILEBERT Rolande	751198100048			
105         TORVIC Loïc         960798100140           106         TSANG SAM MOI Gislaine           107         TSANG SAM MOI Vanessa	103	STANISLAS Steeve	000000100160			
106 TSANG SAM MOI Gislaine 107 TSANG SAM MOI Vanessa	104	TAUBIRA Marie Josephe				
107 TSANG SAM MOI Vanessa	103	TORVIC Loïe	960/98100140			
107   TSANG SAM MOI Vanessa	100	TSANG SAM MOI Gislaine	<u> </u>			
108 VELINON Lucien 830998100065	10'	TSANG SAM MOI Vanessa	040000110001			
	108	VELINON Lucien	830998100065			

La Commission d'Organisation du C.R.C.G.



Dossier sulvi par : Cne Gilles GALLIOT

**☎** 0594.25.96.32 ₩: gilles.galliot@sdis973.fr

№ 2017/01/ 29 /GG/DP/GO/SP

SDIS de la Guyane 40, rue Bois de Fer ZA de Larivot CS 10667 97335 CAYENNE CEDEX 35 Tél.: 0594 259 600 Fax: 0594 305 605

SDIS Guyane

Matoury le, 2 3 JAN 2017

Le Directeur Départemental Des Services d'Incendie et de Secours

A.

Monsieur le Préfet de la Région de Guyane

**Objet**: Avis permanent / prescriptions en matière de courses sur la voie publique.

### Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, les prescriptions émises par le SDIS lors des -, défilés ou parades non motorisés, des possessions, des courses pédestres, des courses cyclistes, organisés sur la voie publique, à mettre en œuvre obligatoirement ;

A cet égard, l'avis requis concernant ces dossiers sera donc réputé favorable, sous réserve de préconisations supplémentaires, applicables dans un contexte spécifique.

En outre, ces normes peuvent également s'appliquer, dans le cadre de manifestations autres, et ce après analyse exhaustive du dossier par le service de Prévision; L'implantation de chapiteaux, tentes, structures (C.T.S) requérant quant à elle, l'avis des services de Prévision et Prévention.

# PRESCRIPTIONS TYPE POUR LES MANIFESTATIONS RECEVANT DU PUBLIC

#### Concernant l'alerte des secours :

- Disposer en permanence de moyens de communication pour l'alerte des secours (18/112).
- Disposer des signaleurs sur le parcours ; communiquer l'annuaire téléphonique des cadres et l'arbre décisionnel de l'organisateur, relatif à l'alerte.

## Concernant les accès aux sites :

- Maintenir les voies d'accès aux sites accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendies.
- Lors de manifestations nautiques, identifier clairement les points de débarquements pour la prise en charge d'éventuelles victimes de malaises ou d'accidents.
- Si nécessaire (accès particuliers), fournir un plan détaillé lisible aux sapeurspompiers.
- Fournir le plan des aménagements des lieux aux SDIS.

Groupement Opérations - Service Prévision

# **DJSCS**

# R03-2017-04-27-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°91/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant organisation du comité médical de Guyane compétent au titre du régime des congés de maladie des fonctionnaires



Ministère des affaires sociales et de la santé Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

ARRETE
Modifiant l'arrêté n° 91/DJSCS/SG du 2 août 2016
Portant organisation du comité médical de Guyane
Compétent au titre du régime des congés de maladie des fonctionnaires

LE PREFET de la REGION GUYANE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret nº 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane :

Vu l'arrêté préfectoral R03-2016-11-21-022 du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 91/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant organisation de la commission de réforme de Guyane compétente à l'égard des personnels fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 51/ARS du 6 avril 2017 modifiant la liste des médecins agréés généralistes du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la ministre des outre-mer en date du 15 décembre 2016 nommant Madame Frédérique RACON, directrice du travail, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>87</sup> janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

#### ARRETE

#### Article 1° :

L'article 1 er de l'arrêté n® 91/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant organisation du comité médical de Guyane compétent au titre du régime des congés de maladie des fonctionnaires est modifié comme suit :

#### LIRE:

Article 1er : Deux praticiens de médecine générale, titulaires, désignés parmi les médecins figurant dans la liste ci-dessous :

- Dr Jacques BRETON
- Dr Antoine BURIN
- Dr Raymond FRONTIER
- Dr Claire GRENIER
- Dr Marie-Annick MAUBERGER
- Dr Bernard POLITUR
- Dr Anna TETERYCZ.

1

#### AU LIEU DE :

Article 1er : Deux praticiens de médecine générale, titulaires, désignés parmi les médecins figurant dans la liste ci-dessous :

- Dr Jacques BRETON
- Dr Antoine BURIN Dr Raymond FRONTIER
- Dr Claire GRENIER
- Dr Marie-Annick MAUBERGER
- Dr Bernard POLITUR.

#### Le reste sans changement.

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le

27 AVR, 2017

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane

Frédérique RACON

Pour la Directrice et par délégation. le Directeur Adjoint

# **DJSCS**

# R03-2017-04-27-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°92/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant organisation de la commission de réforme de Guyane compétente à l'égard des personnels fonctionnaires



## Ministère des affaires sociales et de la santé

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

PREFET DE LA REGION GUYANE

# ARRETE Modifiant l'arrêté n° 92/DJSCS/SG du 2 août 2016 Portant organisation de la commission de réforme de Guyane Compétente à l'égard des personnels fonctionnaires

LE PREFET de la REGION GUYANE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrées, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2016-11-24-001 du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 92/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant organisation de la commission de réforme de Guyane compétente à l'égard des personnels fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/ARS du 6 avril 2017 modifiant la liste des médecins agréés généralistes du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la ministre des outre-mer en date du 15 décembre 2016 nommant Madame Frédérique RACON, directrice du travail, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, pour une période de cinq ans à compter du 1° janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

#### ARRETE

#### Article 1er:

L'article 1er de l'arrêté n° 92/DJSCS/SG du 2 août 2016 portant organisation de la commission de réforme de Guyane compétente à l'égard des personnels fonctionnaires est modifié comme suit :

#### LIRE:

Article 1er : Deux praticiens de médecine générale, titulaires, désignés parmi les médecins figurant dans la liste ci-dessous :

- Dr Jacques BRETON
- Dr Antoine BURIN
- Dr Raymond FRONTIER
- Dr Claire GRENIER
- Dr Marie-Annick MAUBERGER
- Dr Bernard POLITUR
- Dr Anna TETERYCZ.

1

#### **AU LIEU DE:**

Article 1° : Deux praticiens de médecine générale, titulaires, désignés parmi les médecins figurant dans la liste ci-dessous :

- Dr Jacques BRETON
- Dr Antoine BURIN
- Dr Raymond FRONTIER
- Dr Claire GRENIER
- Dr Marie-Annick MAUBERGER
- Dr Bernard POLITUR.

Le reste sans changement.

#### Article 2:

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 3 : Le délai de recours auprès du tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 27 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane

Frédérique RACON

Pour la Directrice et par délégation, le Directeur Adjoint

# DRCI

R03-2017-04-28-002

arrêté modificatif



### PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau de la circulation et de la citoyenneté

ARRETE du 28. auril 2017

portant modification de l'arrêté n° R03-2017-03-30-060 du 29/03/2017 fixant les dates de dépôt des documents de propagande à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017 En Guyane : scrutins les 22 avril et 06 mai 2017

#### LE PREFET DE LA REGION GUYANE

# CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code électoral ;

**Vu** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel, modifiée ;

**Vu** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

**Vu** le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-001/SG/1D/1B/Elections du 16/03/2017 portant institution de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017 ( en Guyane : scrutins les 22 avril et 06 mai 2017)

**Vu** l'arrêté n° R03-2017-03-30-060 du 29/03/2017 fixant les dates de dépôt des documents de propagande à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017 (En Guyane : scrutins les 22 avril et 06 mai 2017)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

#### ARRETE

Article 1er : A l'article 2 de l'arrêté n° R03-2017-03-30-060 susvisé, l'heure limite de dépôt est modifiée et fixée à « 19h00 ».

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Martin JAEGER